

DECISION DU MAIRE

N° 040

DATE

16 janvier 2023

Signature du contrat n° 23C006 de prestation de service pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique, avec Madame Chantal COËFFE, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organise des ateliers d'arts plastiques et loisirs créatifs, au Musée du Jouet, de janvier à juillet 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Madame Chantal COËFFE, dont le siège social est situé 67, avenue de l'Île des Migneaux, 78300 POISSY,

Considérant que l'offre de Madame Chantal COËFFE, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation des ateliers d'arts plastiques et loisirs créatifs, au Musée du Jouet, avec Madame Chantal COËFFE,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation des ateliers d'arts plastiques et loisirs créatifs, au Musée du Jouet, avec Madame Chantal COËFFE.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Madame Chantal COËFFE, dont le siège social est situé 67, avenue de l'Île des Migneaux, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 1 080 € TTC (TVA non applicable).

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS